



Indemnisation de loyer non perçu suite dégâts de eaux

Par **André**, le **14/12/2011** à **10:10**

Bonjour,rnrnJe suis propriétaire d'un appartement que je viens de faire refaire pour le louer.rnLes travaux dans cet appartement ont été terminés début août. Je voulais le louer début novembre. Fin septembre il y a eu un dégât des eaux provenant des étages supérieurs.rnActuellement les travaux de réparation ne sont pas encore réalisés et le seront au mieux fin décembre ou début janvier. Je ne pourrais louer cet appartement que par la suite.rnPuis-je prétendre à des indemnités de location de la part de mon assureur suite au retard ainsi accumulé?

Par **alterego**, le **15/12/2011** à **08:43**

BonjourrnrnNon, à moins d'avoir souscrit une police en qualité de propriétaire- bailleur assortie d'une assurance supplémentaire contre la « perte de loyers » qui prenne également en charge la perte consécutive à la durée des travaux de réfection. rnrnCordialement

Par **aie mac**, le **15/12/2011** à **22:13**

bonjourrnrnvous auriez possibilité d'être indemnisé pour cette perte par votre assureur si le logement était occupé lors du sinistre et quitté du fait de celui-ci, ou si vous justifiiez de la signature d'un bail que le sinistre aurait empêché de poursuivre.rnà défaut de prouver la réalité d'un préjudice, vous ne pouvez prétendre à en être indemnisé.rnrnil en est de même pour un

recours éventuel à l'encontre du responsable.

Par **André**, le **16/12/2011** à **06:16**

merci pour ces renseignements